Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09/05/2019	09/05/2019	2019-ARA-KKP-01367

1. Intitulé du projet

Défrichement pour l'aménagement d'une plate-forme de stockage et zone de transit de déchets inertes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Mairie de Samoëns
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean-Jacques GRANDCOLLOT, MAIRE
RCS / SIRET	2 1 7 4 0 2 5 8 5 0 0 0 1 2 — Forme juridique : Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
n°1b : ICPE soumise à enregistrement n° 47a : Défrichement soumis à autorisation en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare.	Stockage de déchets inertes. Défrichement sur 19500 m2 pour l'aménagement d'une plate-forme de stockage et zone de transit de déchets inertes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site d'étude est localisé sur la commune de Samoëns, sur une surface d'environ 19 500 m².
Le secteur est situé sur la bordure d'une plate forme occupé sans titre avec des chevaux en zone boisée.
Le projet consiste à aménager une plateforme de stockage, traitement (tri, concassage, criblage) et zone de transit de déchets inertes. Les volumes stockés seront de 29 000 m3 maximum. Les déchets seront en transit et ne resteront sur le site que 3 ans maximum avant traitement et/ou réutilisation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Aménager une plateforme pour le stockage, le traitement (tri, concassage, criblage) et le transit de déchets inertes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet nécessite le défrichement de la zone et la création d'une piste d'accès.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra le stockage, le traitement (tri, concassage, criblage) et le transit de déchets inertes.
Les volumes stockés seront de 29 000 m3 maximum. Les déchets seront en transit et ne resteront sur le site que 3 ans maximum avant traitement et/ou réutilisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Enregistrement ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	1,9 ha
Volume du projet	29000 m3
Surface défrichée	1,9 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Mairie de Samoëns
73 340 Samoëns

Coordonnées géographiques[1] Long. 06°70'27"98E Lat. 46°07'77"90N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"__ Lat. __°__'__"__

Point d'arrivée : Long. __°__'__"__ Lat. __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II n°FR820031533 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » située à 20 m de la zone de projet, de l'autre côté de la route.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Le PPRN de Samoëns a été approuvé le 28/06/004. Le site d'étude est localisé en partie en zone de chute de pierre et de blocs et comprend, en bordure, une zone rouge non constructible (falaise avec risques d'éboulements) et une zone bleu constructible sous conditions. Le PPRi de Samoëns a été approuvé le 28/06/2004. Le secteur d'étude est localisé en dehors du périmètre réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2,5 km : il s'agit du site ZPS FR8212008 – « Haut Giffre ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classés le plus proche (Cascade du Nant d'Ant) est situé à 2 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	Le secteur a été prospecté en mars 2018 par l'écologue du bureau d'étude EPODE. Le secteur semble assez peu favorable à la faune et la flore en général. Les principaux enjeux de vigilance sont à porter sur la présence d'une espèce invasive et d'avifaune potentiellement nicheuse dans le boisement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	Espace forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site d'étude est localisé en partie en zone de chute de pierre et de blocs et comprend, en bordure, une zone rouge non constructible (falaise avec risques d'éboulements) et une zone bleu constructible sous conditions.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	Durant la phase d'exploitation : transport pour la gestion des matériaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	Possibles rejets de poussière pendant l'exploitation
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Stockage et traitement de déchets inertes, pas de production.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☐	Sylviculture liée au défrichement

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Moyens mis en oeuvre pour éviter les rejets de poussière : arrosage des pistes.

Lors de la phase chantier, des précautions seront prises vis à vis de la Renouée du Japon.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié ;**	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes 2 à 7 avec une note environnementale qui vient approfondir et illustrer : - le contexte des aménagements et objectifs recherchés - le contexte hydrographique - le milieu naturel - les zonages d'inventaires et réglementaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Samoëns le, 16 avril 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

épode
Territoire(s) - Aménagements

Mairie de Samoëns
Grand-Massif
Haute-Savoie
France

MAIRIE DE SAMOËNS
Place des Dents Blanches
74 340 SAMOËNS

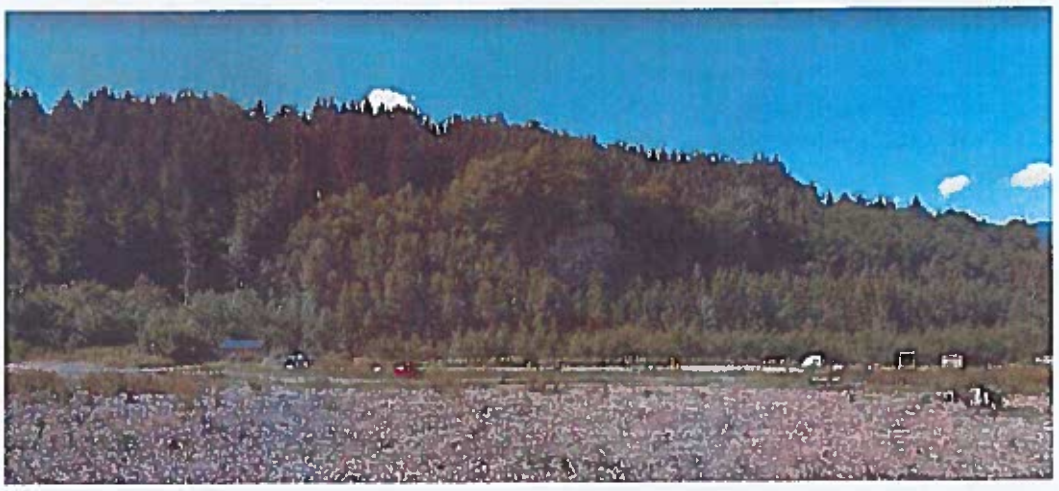

Défrichement pour l'aménagement d'une plateforme de stockage et zone de transit de déchets inertes

Commune de Samoëns

EXAMEN CAS PAR CAS
ANNEXES 2 A 7

N° Affaire : 18071
Avril 2019

Siège social | Immeuble Axiome | 44 rue Charles Montreuil | 73000 Chambéry
Téléphone 04.79.69.39.51 | Fax 04.79.96.31.09 | info@epode.eu | www.epode.eu
Agence Haute-Savoie | Les Glaisins - 5 avenue Pré Félin | 74340 Annecy le Vieux
Agence de Maurienne | Forum Alpium - ZA des Terres Blanches | route de Bardonecchia | 73500 Modane
SAS au capital de 8000 € | siret n° 48511448200014 | ape 7112 B | n° identification TVA : FR 78485114483

SOMMAIRE

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION *3*
ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE *4*
ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET *6*
ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET *7*
ANNEXE 6 : SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000 ..... *8*
ANNEXE 7 : NOTE ENVIRONNEMENTALE *9*
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET 9
1. Site actuel 9
2. Projet 9
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 10
1. Contexte hydrographique 10
2. Le milieu naturel 11
3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires 13
4. Document d'urbanisme 16
5. Les risques naturels 18
C. SYNTHESE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION 20

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

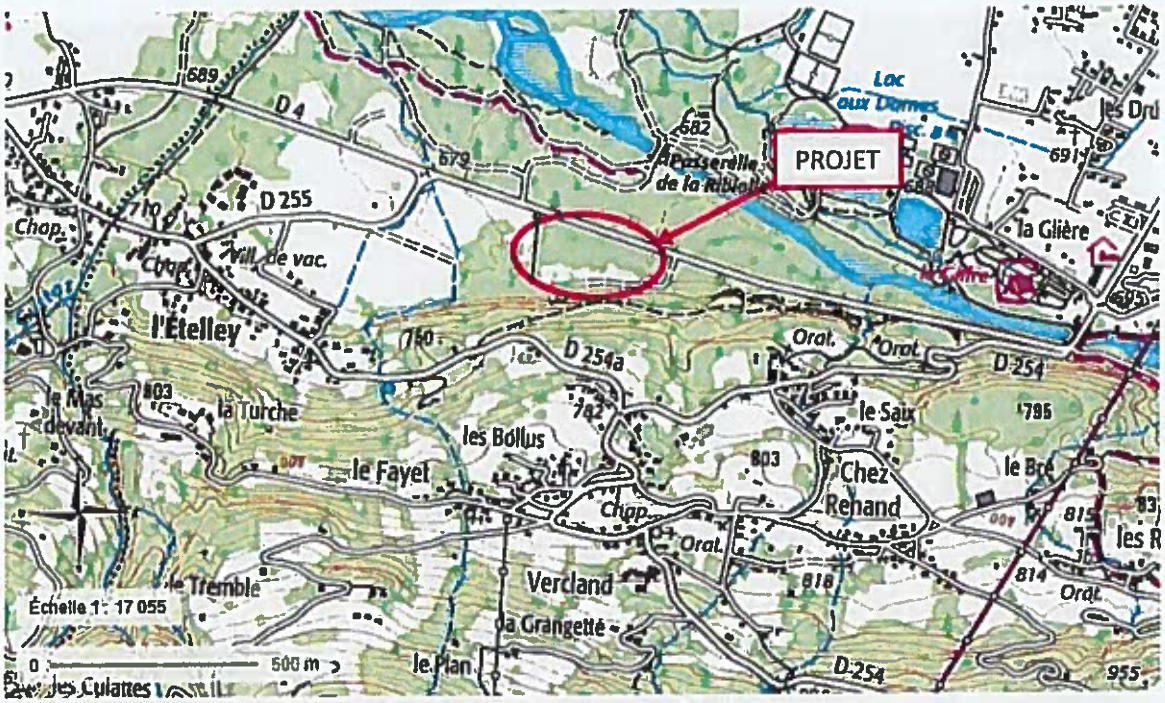

Localisation du projet sur fond Scan25 IGN

Source : Géoportail

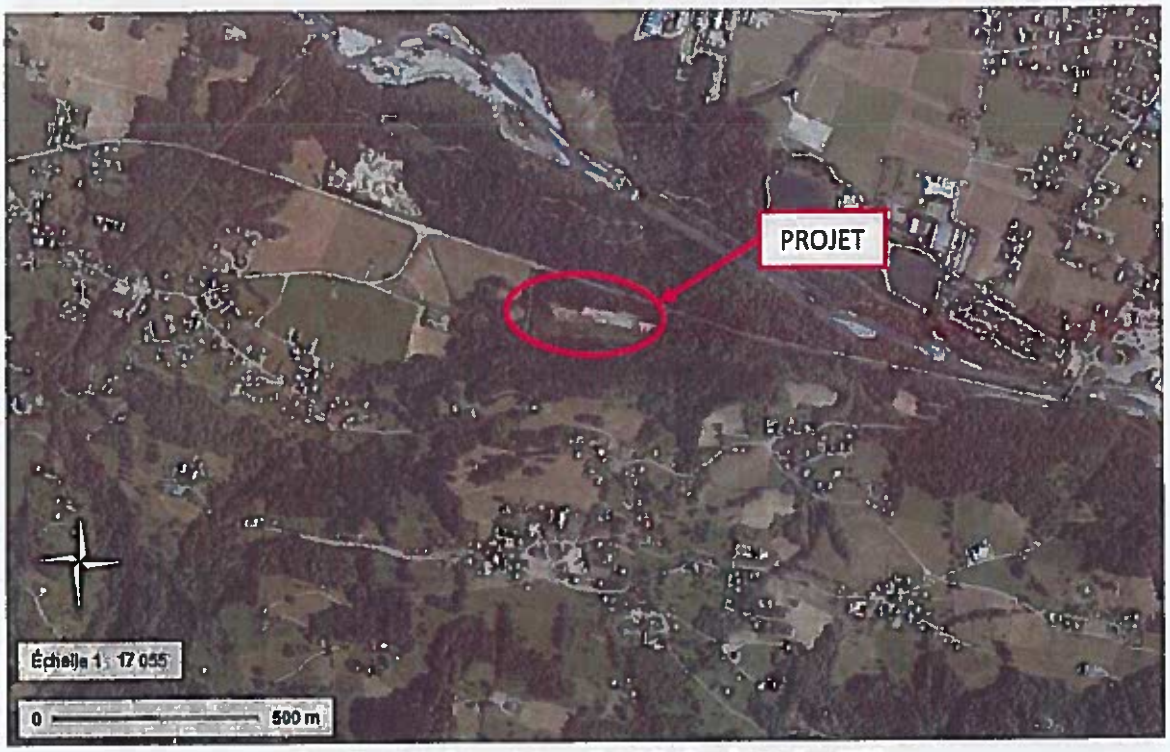

Localisation du projet sur fond Orthophotoplan IGN

Source : Géoportail

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE

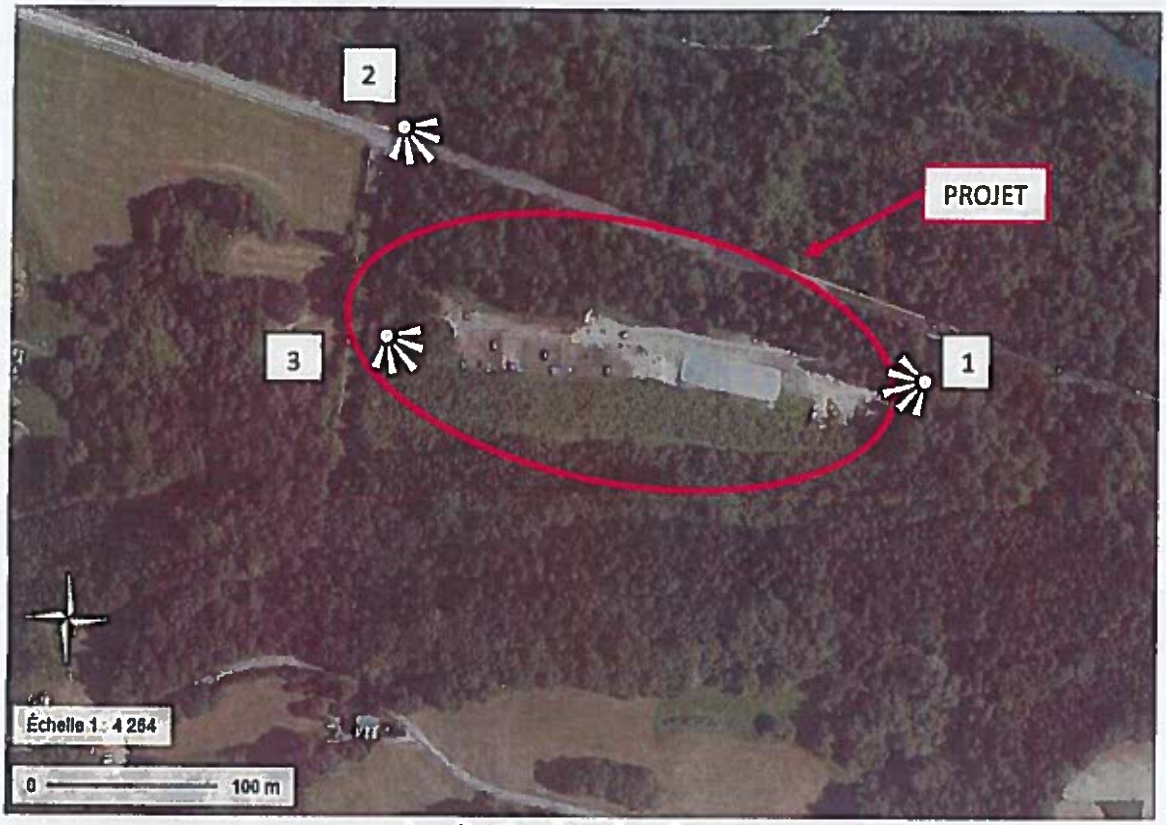

Localisation des prises des vues

Photo 1 : vue sur le secteur de projet par l'Est

Source : EPODE, Mars 2019

Photo 2 : vue sur le secteur de projet par l'Ouest, depuis la RD4

Source : EPODE, Mars 2019

Photo 3 : vue sur le secteur de projet par l'Ouest

Source : EPODE Mars 2019

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

Plan du projet

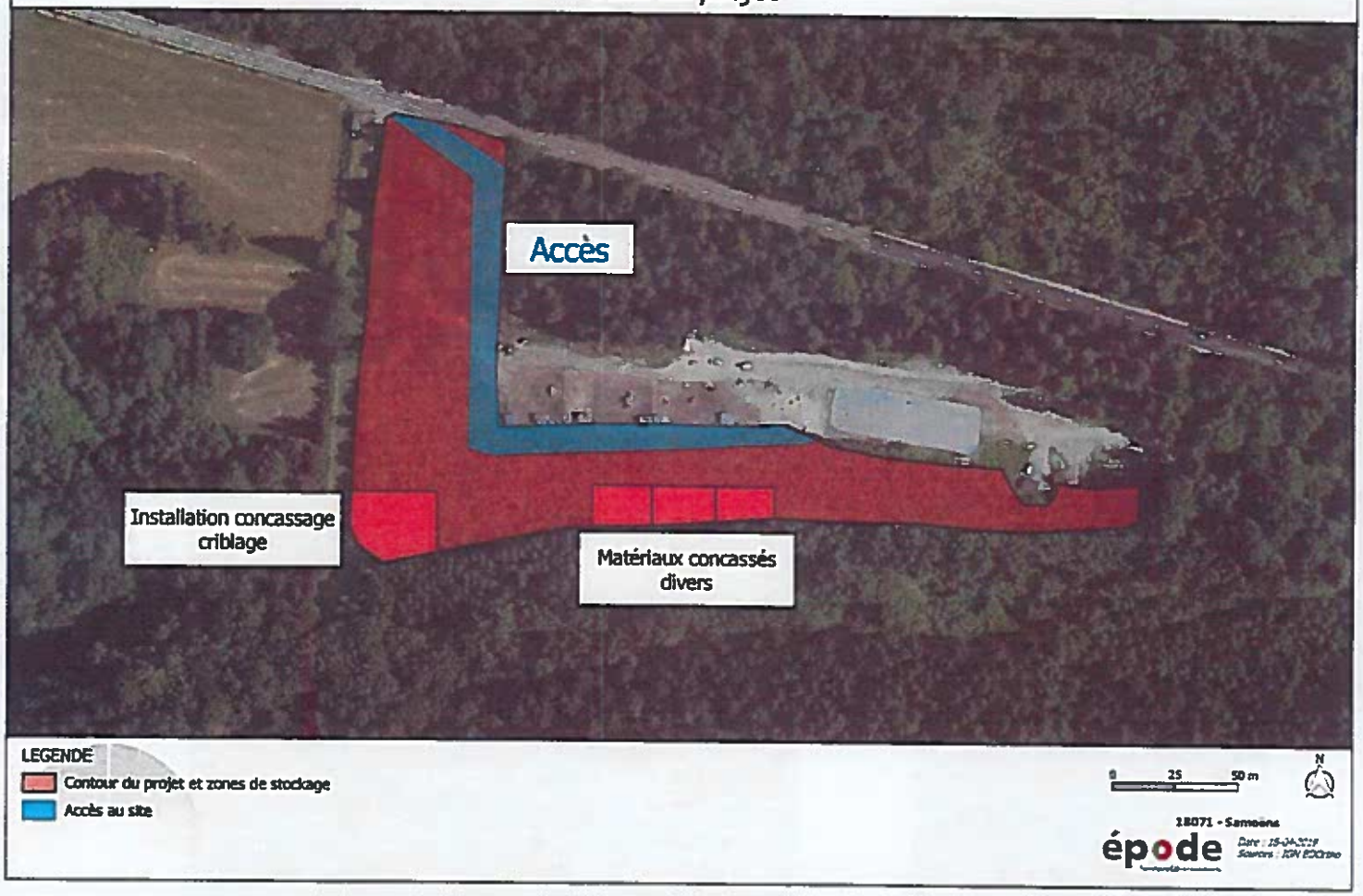

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET

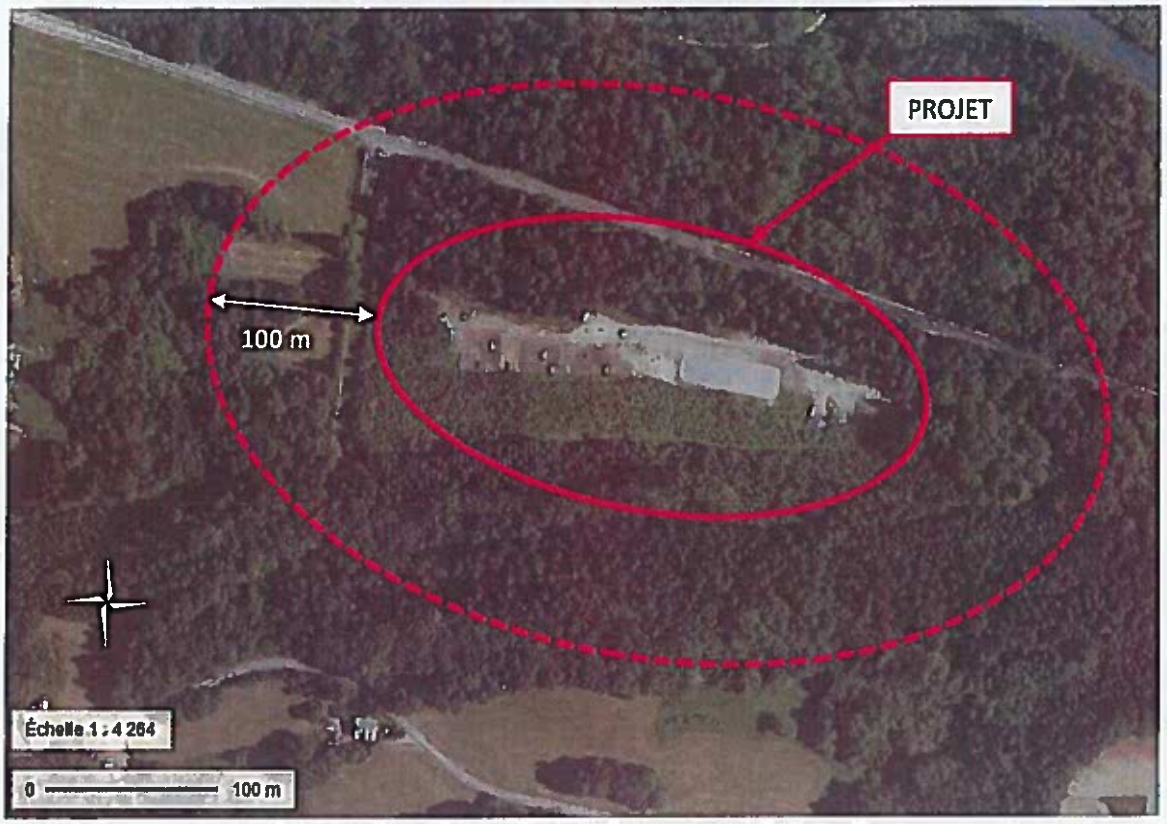

La zone de projet se situe sur la commune de Samoëns

ANNEXE 6 : SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000

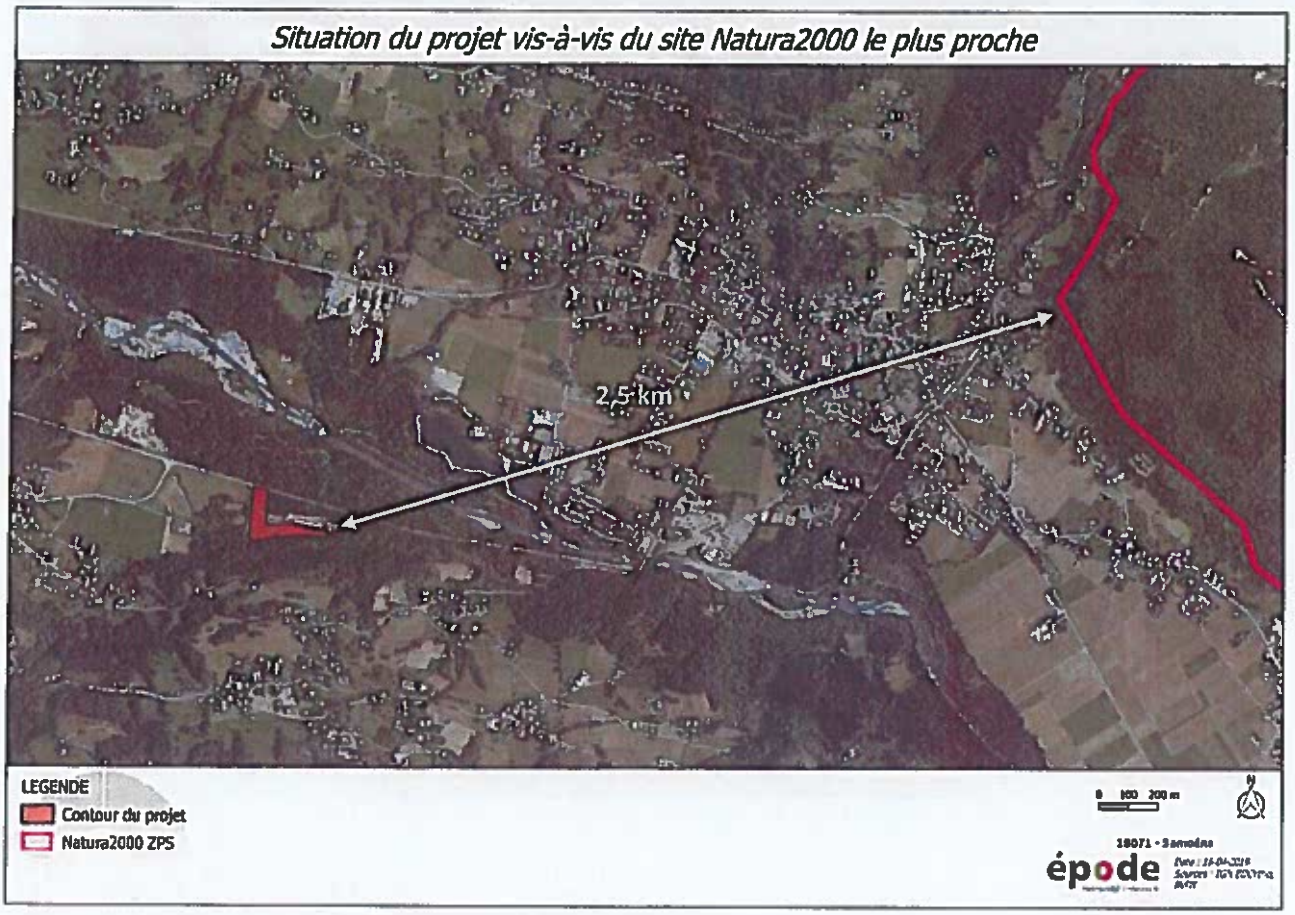

Situation du projet vis-à-vis du site Natura 2000 le plus proche
Source : INPN

ANNEXE 7 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. *Site actuel*

Le site d'étude est localisé sur la commune de Samoëns, sur une surface d'étude d'environ 19 500 m².
Le secteur est situé sur la bordure d'un centre équestre, en zone boisée.

2. *Projet*

Le projet consiste à aménager une plateforme de stockage, traitement (tri, concassage, criblage) et zone de transit de déchets inertes. Les volumes stockés seront de 29 000 m³ maximum. Les déchets seront en transit et ne resteront sur le site que 3 ans maximum avant traitement et/ou réutilisation.

L'accès à la plateforme se fera par la RD4 et la circulation principale dans le site sera organisée autour d'une piste carrossable.

Le défrichement sera réalisé sur quasiment l'intégralité de la zone à aménager, soit sur environ 19500 m².

La création de cette zone de stockage de déchets inertes sera soumise à une procédure d'enregistrement ICPE.

B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. *Contexte hydrographique*

La commune de Samoëns est parcourue par le Giffre, affluent droit de l'Arve. Ce torrent traverse la commune sur une distance d'environ 10 km.

D'une superficie de plus de 450 km², le bassin versant topographique du Giffre s'étend sur la totalité des cantons de Samoëns et Taninges et sur les communes d'Onnion, La Tour, St Jeoire, Chatillon-sur-Cluses, Saint Sigismond et Marignier (*Source : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents*).

La zone d'étude n'est concernée par aucun cours d'eau, le plus proche est un petit cours d'eau se trouvant à 40 m au nord du projet.

Hydrographie autour de la zone de projet

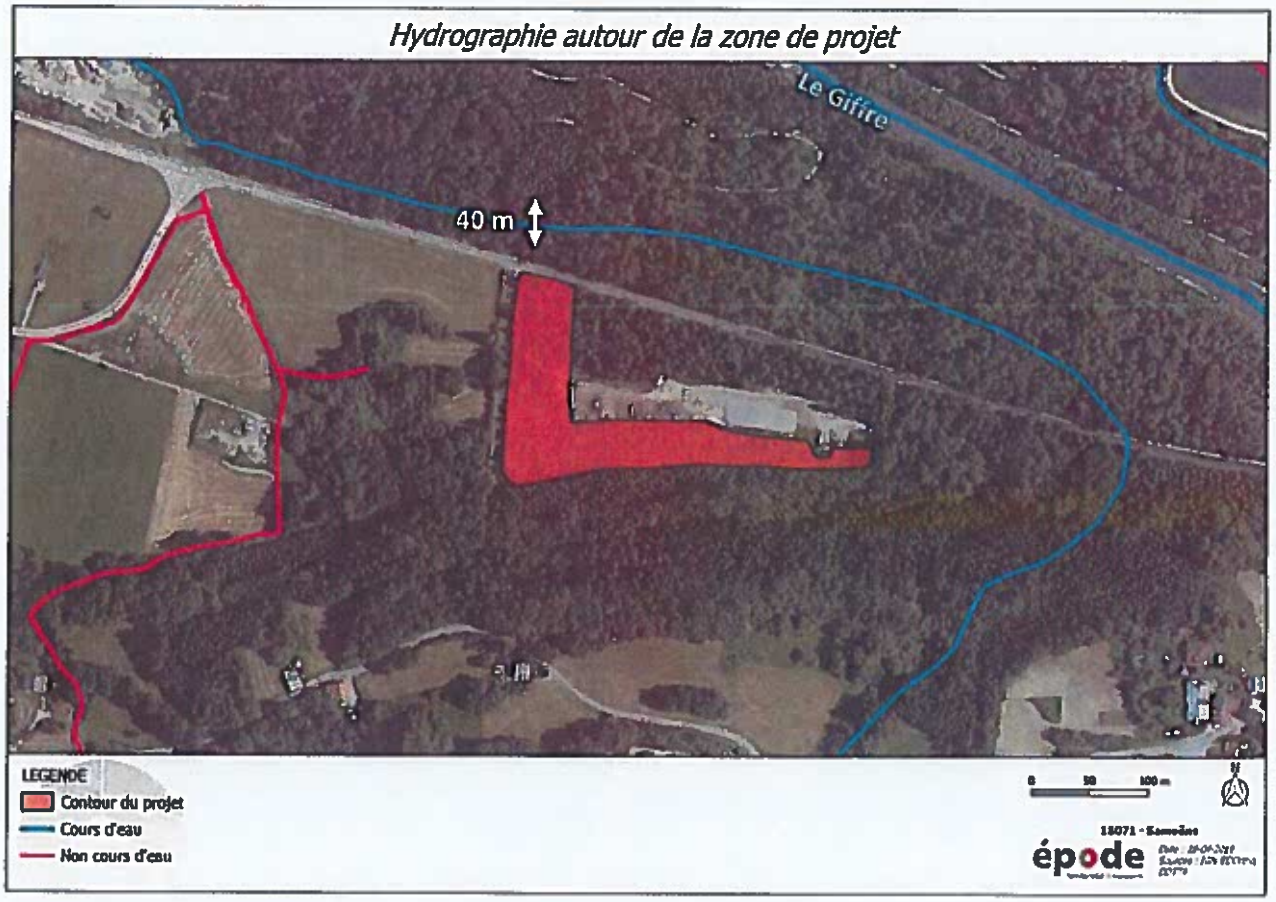

Hydrographie autour de la zone de projet
Source : DDT 74

2. *Le milieu naturel*

La zone de projet a été prospectée par un l'écologue du bureau d'études EPODE (C. Mure) le 12 mars 2019.

Habitats naturels

2 grands types d'habitats naturels ont été répertoriés selon la typologie **Corine Biotopes** (*en italique,* correspondance avec la typologie EUNIS) sur la zone de projet :

Milieux rudéraux (**87.2** – *E5.13*)
Cet habitat comprend le centre équestre ainsi que les zones annexes (bâtis, chemin d'accès).
Les espèces sont communes et les milieux très remaniés, sans enjeux écologiques notables.

Boisement mixte (**43** – *G4)*
Ce boisement est un mélange entre espèces feuillues et résineuses. On y trouve essentiellement du Sapin *(Abies alba)*, Epicéa *(Picea abies)*, Boulot *(Betula pendula)*, Hêtre *(Fagus sylvatica)* et Aulne vert *(Alnus vridis)*.
Sur la zone précise du projet, les arbres sont jeunes avec des troncs de faible diamètre et de faible hauteur.

Aperçu des milieux naturels en présence
Source : Googlemaps

Sur la zone de projet, on retrouve un boisement en mélange et une partie de milieux déjà remaniés au niveau du centre équestre. Le boisement, jeune, ne comporte pas d'enjeu écologique notable.

Flore

La journée précoce d'inventaire ne permet pas d'avoir un inventaire précis de la flore. Cependant le site semble peu favorable à la présence d'espèce remarquable et le boisement est assez peu diversifié.

A noter la présence d'un massif de Renouée du Japon le long du stand de tir sur la bordure ouest du secteur (*voir cartographie page suivante*).

Massif de Renouée sur le stand de tir

Source : EPODE, Mars 2019

Faune

De même pour la faune, la journée précoce d'inventaire ne permet pas d'avoir un inventaire précis des espèces présentes. Le secteur peut potentiellement être favorable à l'avifaune, même si le boisement, jeune, ne semble pas propice à la reproduction. La route à proximité ainsi que le centre équestre et la barrière naturelle au sud (paroi rocheuse) limitent grandement l'intérêt du secteur pour la faune terrestre.

Le secteur semble assez peu favorable à la faune et la flore en général.
Les principaux enjeux de vigilance sont à porter sur la présence d'une espèce invasive et d'avifaune potentiellement nicheuse dans le boisement.

Milieux naturels

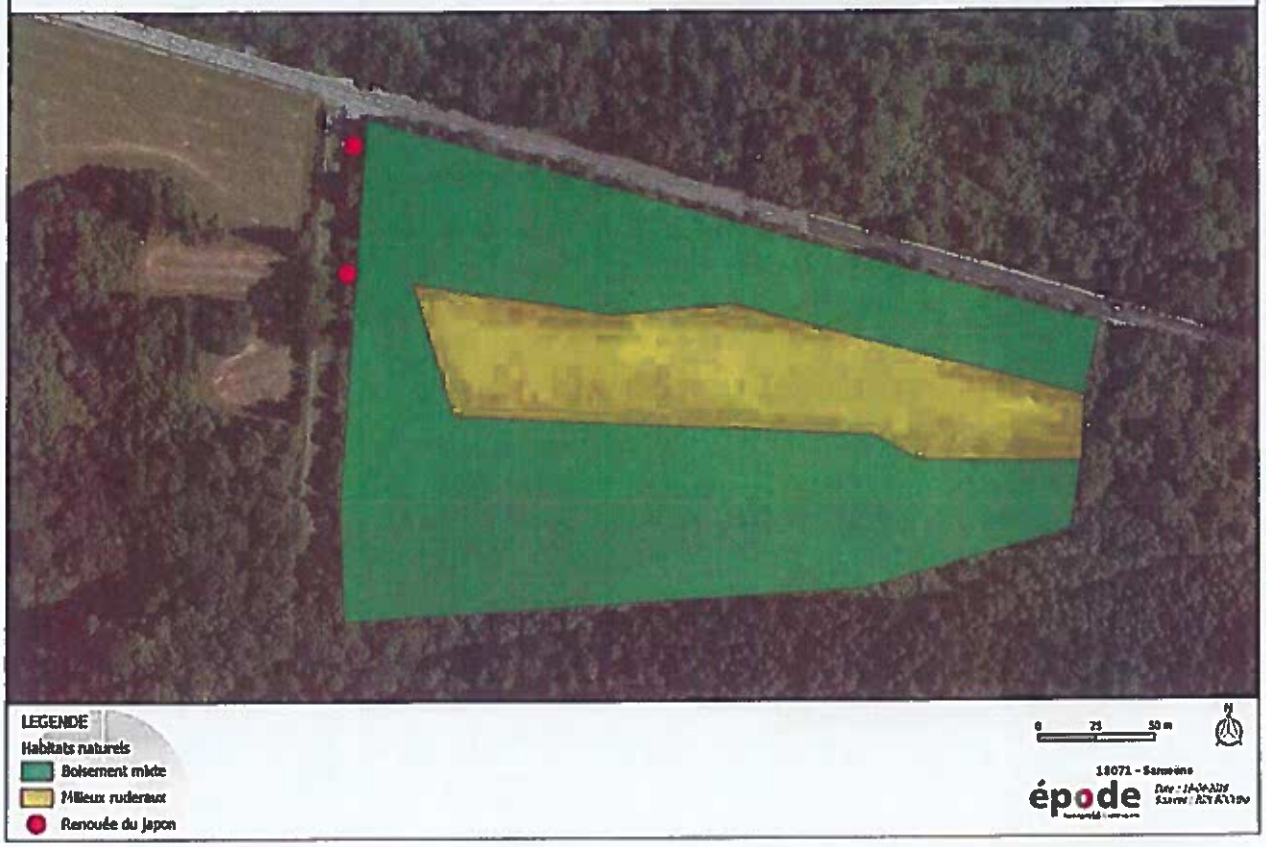

3. *Milieux d'intérêt écologique et inventaires*

Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000

Les Zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directive européenne dite « Habitat » et « Oiseaux ».

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000.
Le site Natura 2000 le plus proche (plus de 2,5 km) du projet est celui du « Haut Giffre » (FR8212008 – ZPS17), d'une superficie de 18122 ha répartie sur 5 communes, dont Samoëns (*Annexe 6*).

Réserve Naturelle

Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité du projet.

PNR

Aucun Parc naturel régional n'est présent à proximité du projet.

Arrêté Préfectoral de Protection de biotope

Aucun APPB n'est présent à proximité du projet.

Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La zone d'étude n'est pas concernée par une ZICO, la plus proche étant celle du Haut Giffre située à 2 km du site. (*Cf. Carte, page suivante*).

Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune de Samoëns est concernée par 7 ZNIEFF de type I. La plus proche (environ 200 m) est la ZNIEFF n°820031564 : « Torrent du Giffre de Taninges à Samoëns ».

➔ **La zone d'étude n'est donc pas concernée par une ZNIEFF I** (*Cf. Carte, page suivante*).

La commune est également concernée par une ZNIEFF de type II : n°820031533 : « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (5599 ha).

➔ **Le secteur d'étude n'est pas localisé dans cette ZNIEFF II, la plus proche étant à 20 m du site** (*Cf. Carte, page suivante*).

Les zones humides

De nombreuses zones humides sont répertoriées sur la commune de Samoëns.
Une zone humide se trouve à proximité de la zone de projet (inventaire départemental), située à moins de 30 m à l'ouest du site. Il s'agit en revanche d'une zone humide présentant un intérêt moyen (*Cf. Carte, ci-après*).

Le projet ne présente pas d'enjeu particulier au regard des zonages environnementaux (ZNIEFF I et ZNIEFF II uniquement).

Zonages environnementaux autour de la zone du projet

Zonages environnementaux autour de la zone de projet (Source : INPN)

Zones humides autour de la zone du projet

Zones humides autour de la zone de projet (Source : ASTERS)

4. *Document d'urbanisme*

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 16 septembre 1996.
Le P.L.U. a été modifiée à 4 reprises (3 modifications et 1 révision simplifiée). Il a été révisé en 2018, plus exactement le 22 novembre, date de parution sur le site de la mairie de Samoëns.

Le secteur d'étude se situe dans la zone N du document en vigueur. La zone N correspond aux zones naturelles et forestières.

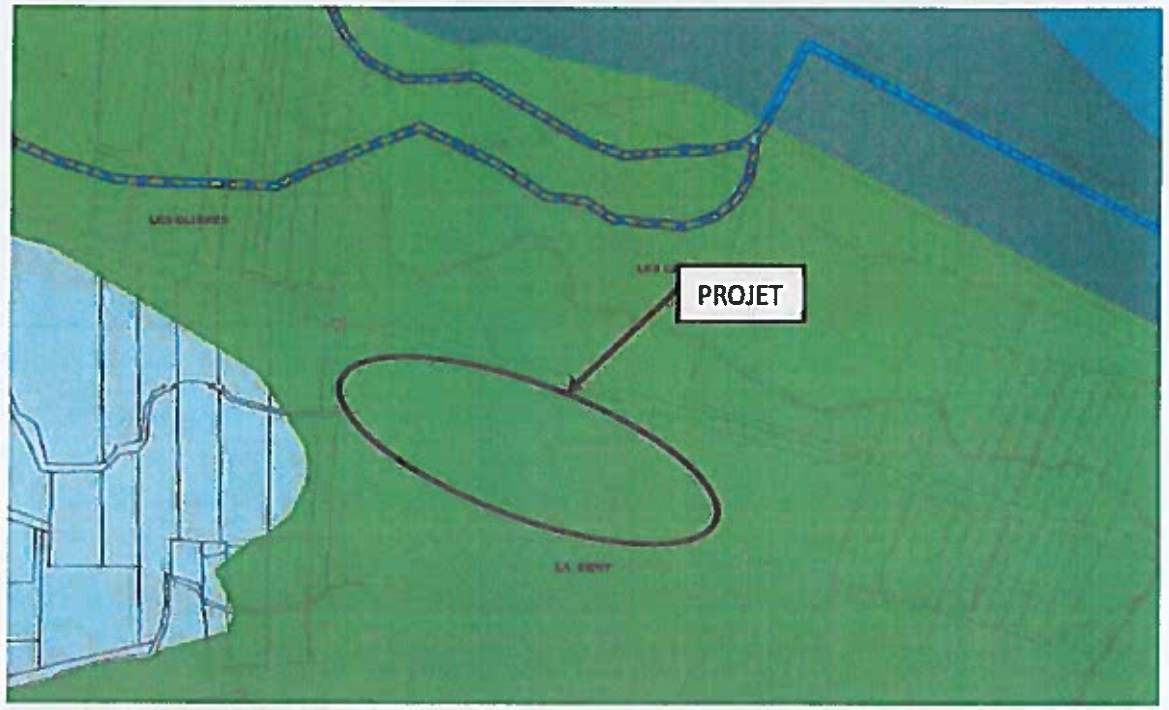

N : Zone naturelle et forestière

Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Samoëns
Source : Commune de Samoëns

Extrait du règlement :

ARTICLE N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation qui ne sont pas mentionnées au chapitre 2 de l'article N2.

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

Parmi les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation sont seules admises les occupations et utilisations du sol ci-après :

Dans l'ensemble de la zone N :

- les coupes et abattages d'arbres sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ensemble forestier
- les défrichements sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ensemble forestier
- Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler, et pour assurer une bonne intégration au site
- les légers aménagements publics liés à la découverte des milieux naturels
- les aires de stationnement ouvertes au public, sous réserve qu'elles soient réalisées en matériaux perméables et dans la limite de 100 m²
- Les éoliennes et les antennes de radiotéléphonies à condition d'être implantées à 300 mètres minimum des exploitations agricoles comportant un logement ou des bâtiments à usage d'habitation
- pour les bâtiments existants non conformes aux règles édictées par le P.L.U., toute autorisation de construire le concernant ne peut être accordée que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ce bâtiment avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 11 en vue d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement naturel et bâti.
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux activités existantes ou à la réalisation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à la création de voirie et de liaisons douces (piétons/cycles) ou aux constructions soumises à autorisation.
- Les anciens bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination (logement, artisanat sans nuisance pour le voisinage, commerce, bureaux, hébergement hôtelier) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas la qualité des milieux naturels et des paysages du site
- Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'une extension habitable et de la création d'annexes non habitables dès lors que cette extension ainsi que les annexes, proches du bâtiment principal, ne compromettent pas la qualité des milieux naturels et des paysages du site

Dans la mesure où le projet prend toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site, le projet est donc compatible avec le PLU.

5. *Les risques naturels*

✓ La Commune de Samoëns est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) datant de 2004, mais ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt).

La carte réglementaire du PPRN empiète sur la zone de projet. La partie sud du site est bordée par une zone rouge non constructible (falaise), et est concernée par une zone bleu constructible sous conditions (*Cf. carte ci-après).* Le risque correspondant est : chute de pierres et de blocs.

Ces contraintes seront prises en compte dans la délimitation finale du projet.

Plan de Prévention des Risques Naturels autour de la zone du projet

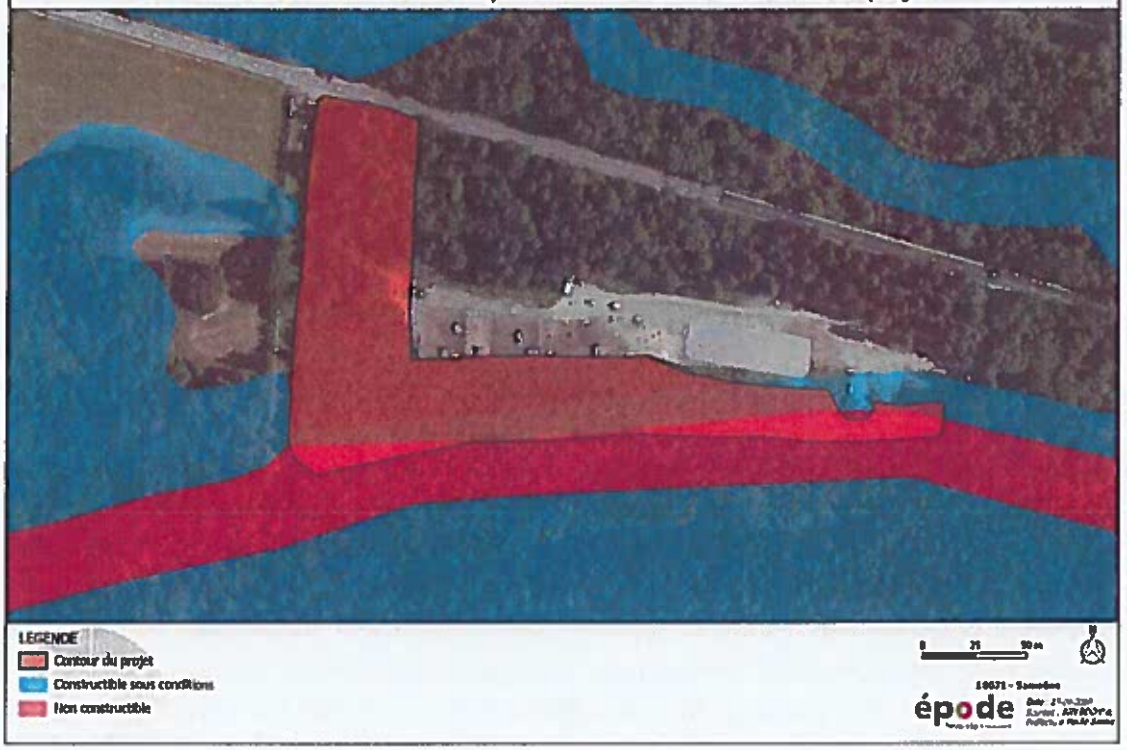

PPRN de la commune de Samoëns, zoom sur le projet
Source : DDT 74

✓ La Commune de Samoëns est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation du Giffre approuvé le 28/06/2004.
Le secteur d'étude est localisé en dehors du périmètre réglementaire (*voir carte, page suivante*).

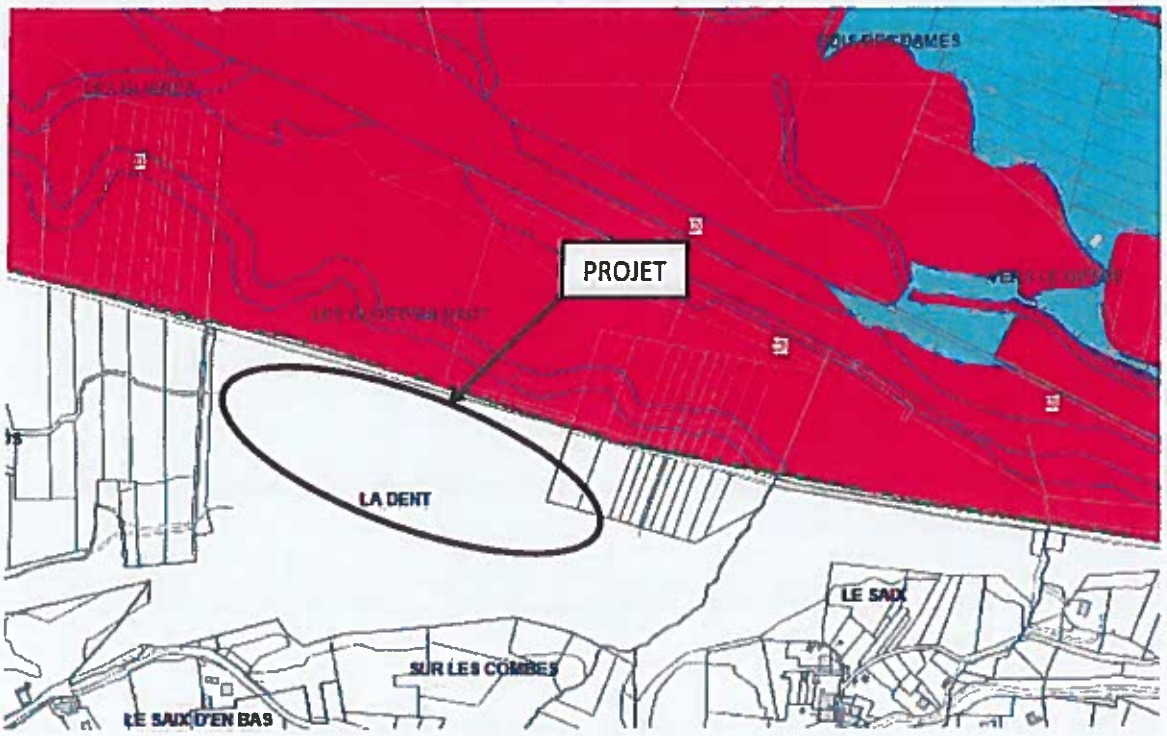

PPRi de la commune de Samoëns, zoom sur le projet

Source : DDT 74

Le projet présente des enjeux limités au regard du risque naturel chute de pierres et de blocs, dans la mesure où ce risque sera traité sur la zone de projet.
Il n'est pas localisé dans le périmètre réglementaire du PPR inondation.

C. SYNTHESE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

La zone d'étude n'est concernée par aucun cours d'eau.

Le projet se situe en partie dans une zone en partie anthropisée : présence d'un centre équestre juste à côté et zone de boisements jeunes.

Ce secteur a été prospecté en mars 2018 par l'écologue du bureau d'étude EPODE. Il semble assez peu favorable à la faune et la flore en général.
Les principaux enjeux de vigilance sont à porter sur la présence d'une espèce invasive et d'avifaune potentiellement nicheuse dans le boisement.

Le projet ne présente pas d'enjeux particuliers au regard des zonages environnementaux (ZNIEFF I et ZNIEFF II uniquement).

Dans la mesure où le projet prend toute les dispositions pour une bonne insertion dans le site, le projet est donc compatible avec le PLU.

Le projet présente des enjeux limités au regard du risque naturel chute de pierres et de blocs, dans la mesure où ce risque sera traité sur la zone de projet. Il n'est pas localisé dans le périmètre réglementaire du PPR inondation